



RECONNAISSANCE D'UN ENFANT

Liste des Pièces à fournir – cochez la case correspondante à votre demande	
<input type="checkbox"/> Antérieur à la naissance <ul style="list-style-type: none">• copie de la pièce d'identité du père• copie de la pièce d'identité de la mère• justificatif de domicile de moins de 3 mois	<input type="checkbox"/> Postérieur à la naissance <ul style="list-style-type: none">• copie de la pièce d'identité du père• copie de la pièce d'identité de la mère• justificatif de domicile récent• l'acte de naissance de l'enfant <p>NB : le père qui reconnaît son enfant après l'âge d'1 an n'a pas l'exercice de l'autorité parentale. Pour en faire la demande : service-public.fr</p>

A remplir	
<u>Père</u>	<u>Mère</u>
Nom :	Nom :
Prénoms :	Prénoms :
Date de naissance :	Date de naissance :
Lieu de naissance :	Lieu de naissance :
Département de naissance :	Département de naissance :
Adresse complète :	Adresse complète :
.....
Téléphone :	Téléphone :
Profession :	Profession :

A retourner par mail : etacivil@croissy.com

Vous serez ensuite contacté pour de convenir d'un rendez-vous afin de procéder à la signature et à la remise de l'acte de reconnaissance.

Les informations recueillies sur ce formulaire sont conservées sur support papier et informatique par la mairie de Croissy-sur-Seine afin d'enregistrer les demandes de reconnaissance d'un enfant. Elles sont collectées par le service population, sont destinées à ce service. Elles sont conservées pendant un an. La base juridique du traitement est une obligation légale. Conformément à la réglementation en matière de protection des données à caractère personnel (loi du 6 janvier 1978 modifiée et Règlement Général sur la Protection des données n°2016/679), vous pouvez retirer votre consentement à tout moment au traitement de vos données ; vous pouvez également exercer vos droits d'accès aux données, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement ou de portabilité en contactant le Délégué à la protection des Données Personnelles de la collectivité en envoyant un courriel à dgd@cigversailles.fr. Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.